

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 202

présenté par

Mme Sage, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« naturel, »

insérer les mots :

« terrestre et maritime, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

80 % du patrimoine naturel de la France et 97 % de la ZEE se trouve dans les outre-mer. Cette diversité se retrouve aussi bien sur terre qu'en mer et les populations ultramarines se sont appropriées cette richesse qu'elles ont intégré à leurs us, à leurs coutumes et donc à leur culture. À titre d'exemple, la Guyane est le plus grand département français avec une superficie de plus 85 000 km² dont 98 % est recouverte de la forêt amazonienne qui est le poumon de la planète.

La Polynésie française est un exemple particulièrement intéressant. Ce territoire se compose de 4 000 km² de terres émergées (environ 118 îles dont 76 habitées séparées en 5 archipels) mais de plus de 5,5 millions de Km² d'espace maritime.